

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le 03/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

NASA

56 allée Bernard Palissy
ZI Les auréats
26000 Valence

Références : d3i 2024-983

Code AIOT : 0005701574

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/11/2024 dans l'établissement NASA implanté RD 20 51490 Selles. L'inspection a été annoncée le 24/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre de l'action régionale « Incompatibilités des produits chimiques ».

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NASA
- RD 20 51490 Selles
- Code AIOT : 0005701574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise NASA à Selles, fabrique et commercialise, uniquement sur commande du groupe CIN MONOPOL, des peintures, vernis, diluants et encres fabriqués à base de solvants et destinés aux industriels.

Thèmes de l'inspection :

- Action régionale 2024 « Incompatibilités des produits chimiques »

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rétention	Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 2.10	Sans objet
2	Confinement	Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 2.11	Sans objet
3	Règles d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 6.2.1	Sans objet
4	Connaissance des produits - Etiquetage	Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 6.2.3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suites aux éléments transmis par courriel par l'exploitant en complément des éléments constatés sur site, l'inspection des installations classées ne relève pas aucune non-conformité concernant les points de contrôles.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rétention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : [...] Tout stockage de matières liquides susceptibles de créer une pollution des eaux ou des sols doit être associé à une capacité de rétention interne ou externe dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : -100% de la capacité du plus grand réservoir, -50% de la capacité globale des réservoirs associés. [...] Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui est maintenu fermé en conditions normales. L'étanchéité des réservoirs doit pouvoir être contrôlé à tous moments. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. [...]
Constats : Les produits dangereux sont stockés en extérieur et à l'intérieur du bâtiment. Les zones suivantes ont été contrôlées lors de la visite d'inspection : la zone 14 et la zone 7 et 8. Zone 14 : Des solvants sont stockés dans cette zone de stockage extérieure. La zone est fermée par un muret en béton et sur une rétention en béton. Le volume maximum de stockage dans la zone est de 111 m ³ de produit. Zone 7 et 8 : Des solvants sont stockés dans cette zone de stockage à l'intérieur du bâtiment. Le bâtiment fait rétention, une légère pente est présente à l'entrée de cette zone. La zone peut stocker au maximum 30 m ³ . Les volumes des rétentions ont été transmis par courriel le 15 novembre 2024 par l'exploitant. Ils sont les suivants : - Zone 14 : le volume de la rétention ainsi formée est de 99 m ³ . - Zone 7 et 8 : le volume de rétention est de 30,8 m ³ . Dans les deux cas, les volumes des rétentions sont supérieurs à 50% de la somme des volumes des produits stockés dans les zones.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Confinement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement
Prescription contrôlée : <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts ou des cours d'eau. Ce confinement est réalisé par une rétention étanche au nord de l'établissement, délimitée par un muret de 0.80m de hauteur. Le volume de confinement est de 1 380 m³ pour l'ensemble du site. Tout moyen doit être mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par des écoulements gravitaires sur le site.</p> <p>Afin d'assurer le confinement, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales de l'établissement sont équipés d'une vanne d'obturation de façon à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toutes circonstances localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne. Ces vannes sont notamment placées en position fermée lors des opérations de dépotage vrac de résines ou solvants et en dehors des heures de fonctionnement de l'établissement.</p>
Constats : <p>L'ensemble du bâtiment est sur rétention.</p> <p>Le calcul du confinement disponible sur le site est indiqué dans le POI (Plan d'Organisation Interne), qui a été mis à jour en 2005. Le confinement se fait dans la zone allant du local désaffecté (derrière l'usine) jusqu'au dépôt de solvant (volume de rétention de 1 380 m³) ainsi que dans le réseau d'eau pluviale.</p> <p>Le réseau d'eau pluvial peut être fermé via des vannes d'obturation manuelle. Leur fonctionnement est indiqué dans le POI. Les vannes ne sont pas signalées sur le site. Trois vannes ont été vues lors de la visite d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- la vanne à côté de la zone 14 a été actionnée et est fonctionnelle ;- la vanne à côté de la zone déchet est bloquée et n'a pas pu être actionnée ;- la vanne à côté de la zone de déchargement des solvants vrac ne présente pas la canne pour être manipulée. <p>Il n'y a pas de registre de suivi de l'entretien des vannes d'obturation ni de procédure de contrôle. L'exploitant a indiqué que normalement les vannes ne sont en position ouverte que durant les heures ouvrées du site.</p> <p>Dans son courriel du 15 novembre 2024, l'exploitant a transmis au service de l'inspection des photographies des différentes vannes qui sont maintenant bien signalées. La vanne à côté de la zone déchet a été nettoyée et est de nouveau fonctionnelle. La canne pour faire fonctionner la vanne à côté de la zone de déchargement des solvants a été remise et l'exploitant indique que la vanne fonctionne bien.</p> <p>Il a également transmis le document d'enregistrement des opérations d'ouverture et fermeture du site par les deux opérateurs habilités. Il comprend notamment les opérations sur les trois vannes du réseau des eaux pluviales. Dans ce document, les anomalies et/ou observations relevées au niveau de la manipulation des vannes peuvent être notées afin de déclencher les opérations nécessaires à leur bon fonctionnement.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Règles d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 6.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance d'exploitation
Prescription contrôlée : L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe et permanente, de personnes nommément désignées par l'exploitant et ayant une connaissance : <ul style="list-style-type: none">• de la conduite des installations et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'établissement,• des mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident (consignes, alerte, moyen de lutte, ...)
Constats : Les fiches de données de sécurité des produits matière première sont sur un serveur du groupe SIN auquel appartient la société Nasa. Les fiches de données de sécurité des produits fabriqués sur le site sont disponibles sur le site. Le site dispose d'un plan d'opération interne qui a été consulté lors de la visite. Il a été mis à jour en 2005. Les personnes à contacter dans les procédures d'alerte en horaire ouvré ou en horaire de fermeture (nuits et week-end) ne sont pas à jour. Sur son réseau informatique, l'industriel a des mises à jour du POI, mais pas dans sa version papier. Dans son courriel du 15 novembre 2024, l'exploitant a transmis la fiche actualisée des personnes à contacter en cas de procédure d'alerte. Les différentes conduites à tenir en cas d'incendie, d'explosion ou de déversement accidentel de produit sont présentés dans le POI. Il comporte des plans des différents dangers présents sur le site ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie. Les différents scénarios d'accidents possible sur site sont présentés ainsi que les actions à mettre en place en cas de sinistre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Connaissance des produits - Etiquetage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/02/2004, article 6.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Etiquetage
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation ; les fiches de données de sécurité prévues par l'article R 231-53 du Code du travail permettant de satisfaire à cette obligation. A l'intérieur de l'installation, les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter, en caractères très lisibles, le nom des produits et les symboles de danger conformément, s'il y a lieu, à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses. Les appareils doivent porter la dénomination de leur contenu et le symbole de danger correspondant lorsqu'ils restent chargés de produits dangereux.
Constats : L'exploitant dispose des fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur le site. Dans les zones 14, 7 et 8, qui ont été contrôlées, les produits présents sont bien étiquetés avec les noms visibles ainsi que les symboles des phrases de danger associés à chaque produit.
Type de suites proposées : Sans suite